

Société d'Investissement à Capital Variable – SICAV soumise au droit français

La SICAV déclare s'engager à respecter
« la charte de gouvernance des SICAV de droit français »
élaborée par l'Association Française de la Gestion Financière

Ofi Invest European Convertible Bond

Annexe d'informations périodiques SFDR sur
l'exercice clos le 31 décembre 2025



ofi invest
Asset Management

Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ofi Invest European Convertible Bond

Identifiant d'entité juridique :
9695001RWZ80OE1ZIZ97

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de **50,98%** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest European Convertible Bond (ci-après le « **Compartiment** ») fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à une méthodologie de notation ESG propriétaire et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de **50,98%** d'investissements durables.

En effet, afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humain
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

Le Compartiment met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du Compartiment, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison EMEA.

L'univers ISR Convertibles EMEA de comparaison est cohérent avec l'indicateur de référence du Compartiment.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Le Compartiment a changé de méthodologie ESG le 1^{er} janvier 2025 et a été délabélisé.

Les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment sont les suivantes :

- **La note ESG moyenne du Compartiment** : La note ESG moyenne du Compartiment a atteint **6,44** sur 10 ;
- **La note ESG moyenne de l'univers ISR du Compartiment** : La note ESG moyenne de l'univers ISR du Compartiment était de **6,52** sur 10 ;
- **La part d'investissement durable du Compartiment** : Le Compartiment a investi **50,98%** de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB, résumées dans notre « Politique d'investissement – Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} janvier 2025 et 31 janvier 2026.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Compartiment.

● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Au 31 décembre 2024, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment sont les suivantes :

- **Le score ISR** : le score ISR du portefeuille a atteint **3,26** sur 5 et celui de son univers est de **3,05** sur 5;
- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : **20%**.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Compartiment, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Compartiment et de son univers ISR. Leur performance respective au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- **Les émissions financées sur les scopes 1 et 2** : les émissions financées sur les scopes 1 et 2 représentent **54,34** tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR, dont les émissions financées représentent **88,7** tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires ;
- **La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins des 10 principes du Pacte mondial** : la part d'émetteurs faisant l'objet des controverses est de **0%** par rapport à son univers dont la part d'émetteurs est de **0%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 30 décembre 2023 et 31 décembre 2024.

Au 29 décembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment sont les suivantes :

- **Le score ISR** : le score ISR du portefeuille a atteint **3,18** sur 5 et le score ISR de son univers est de **2,81**
- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : **7,64%**.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Compartiment, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Compartiment et de son univers ISR. Leur performance respective au 29 décembre 2023 sont les suivantes :

1. **Les émissions financées sur les scopes 1 et 2** : les émissions financées sur les scopes 1 et 2 représentent **66,36** tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR, dont les émissions financées représentent **96,31** tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires ;
2. **La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins des 10 principes du Pacte mondial**: la part faisant l'objet des controverses est de **0%** par rapport à son univers dont la part est de **0,69%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2023 et 29 décembre 2023.

Au 30 décembre 2022, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment ont été les suivantes :

- **Le score ISR** au niveau du portefeuille avait atteint les **3,15** sur 10 ;
- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : **7%**.

De plus, dans le cadre du Label ISR attribué au Compartiment, deux indicateurs ESG correspondant aux caractéristiques sociales et environnementales promues ont été particulièrement suivis. Leurs performances respectives au 30 décembre 2022 ont été les suivantes :

1. **Les émissions financées sur les scopes 1 et 2** ont représenté **57,5** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR dont les émissions ont représenté 113 tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires ;
2. **La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial** était de **0,62%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er janvier 2022 et le 30 décembre 2022.

Ces indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie d'un auditeur ni d'un examen par un tiers.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Compartiment s'engageait à détenir au minimum 15% de son actif net dans des titres répondant à la définition d'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Ainsi, comme indiqué ci-dessus le Compartiment détient **50,98%**, en actif net, d'émetteurs contribuant à un objectif d'investissement durable.

Ceci implique donc que ces émetteurs :

- Ont contribué de manière positive ou apporté un bénéfice pour l'environnement et/ou la société ;
- N'ont pas causé de préjudice important ;
- Et ont disposé d'une bonne gouvernance.

L'ensemble des filtres et indicateurs utilisés afin de définir un investissement durable est détaillé dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf>

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Afin de nous assurer que les émetteurs sous revue n'ont pas causé de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest AM a vérifié que ces émetteurs :

- N'étaient pas exposés aux Indicateurs d'incidences Négatives (PAI) : 4, 10 et 14
- N'étaient pas exposés à des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité
- N'ont pas fait l'objet de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Afin de nous assurer que les émetteurs définis comme investissement durable détenus dans le Compartiment soient conformes aux principes de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies, Ofi Invest AM a veillé à ce que ces émetteurs :

- Ne soient pas exposés à des activités liées à de typologies d'armes controversées, telles que les bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques... (PAI 14) ;
- Ne violent pas les principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10).

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la proportion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnement.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Le compartiment a changé de méthodologie ESG le 1^{er} janvier 2025 et a été délabélisé.

| Indicateur d'incidence négative | Élément de mesure | Incidences [année n] | Incidences [année n-1] | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
|---|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|---|--|---|
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement | | | | | | |
| Emissions de gaz à effet de serre | 1. Emissions de GES | Emissions de GES de niveau 1 | 27145,65 Teq CO2 | 7334,67 Teq CO2 | Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement SFDR | Livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée. Convergence des indicateurs de suivis ESG des |
| | | Taux de couverture = 91,52% | Taux de couverture = 86,69% | | | |
| | Emissions de GES de niveau 2 | 9051,40 Teq CO2 | 2831,77 Teq CO2 | Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences | | |
| | | Taux de couverture = 91,52% | Taux de couverture = 86,69% | | | |

| | | | | | | |
|--|---|---|--|--|---|--|
| | | Emissions de GES de niveau 3 | 86411,30 Teq CO2 | 59517,17 Teq CO2 | négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion | fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). |
| | | | Taux de couverture = 91,52% | Taux de couverture = 86,69% | | |
| | | Emissions totales de GES | 122608,36 Teq CO2 | 69683,612 Teq CO2 | | |
| | | | Taux de couverture = 91,52% | Taux de couverture = 86,69% | | |
| | 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC) | 795,65 (Teq CO2/million d'EUR) | 511,66 (Teq CO2/million d'EUR) | Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion | Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). |
| | | | Taux de couverture = 91,52% | Taux de couverture = 86,69% | | |
| | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA) | 1016,37 (Teq CO2/million d'EUR) | 925,68 (Teq CO2/million d'EUR) | | |
| | | | Taux de couverture = 91,52% | Taux de couverture = 86,69% | | |
| | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | 14,08% | 0,08% | Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion | Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). |
| | | | Taux de couverture = 91,52% | Taux de couverture = 86,16% | | |
| | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie | Part d'énergie non renouvelable consommée = 63,90% | - Part d'énergie non renouvelable consommée = 62,30% | Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion | Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). |
| | | | Taux de couverture = 89,54% | Taux de couverture = 87,52% | | |
| | | | Part d'énergie non-renouvelable produite = 13,93% | - Part d'énergie non-renouvelable produite = 25,78% | | |
| | | | Taux de couverture = 40,32% | Taux de couverture = 21,82% | | |
| | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique | 0,70 (GWh/million d'EUR) | 0,42 (GWh/million d'EUR) | Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion | Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). |
| | | | Taux de couverture = 89,54% | Taux de couverture = 87,52% | | |
| | Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | 1,43% | 0,02% | Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion | Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Poursuite de la campagne d'engagement sur les biocides et produits chimiques dangereux. |
| | | | Taux de couverture = 91,52% | Taux de couverture = 88,48% | | |
| | Eau | 8. Rejets dans l'eau | 1116,68 (T/million d'EUR CA) | 959,12 (T/million d'EUR CA) | Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 et du PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR. | Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). |
| | | | Taux de couverture = 3,94% | Taux de couverture = 6,51% | | |

| | | | | | | |
|--|--|---|------------------------------|-----------------------------|--|---|
| | | investi, en moyenne pondérée | | | Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion. | |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 384,25 (Tonnes) | 278,95 (Tonnes) | Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion. | Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). |
| | | | Taux de couverture = 62,30% | Taux de couverture = 53,61% | | |
| Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption | | | | | | |
| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | 0% | 0% | Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion. | Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). |
| | | | Taux de couverture = 89,13% | Taux de couverture = 90,54% | | |
| | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations | 33,66 % | 0,35% | Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion. | Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). |
| | | | Taux de couverture = 91,52 % | Taux de couverture = 88,47% | | |
| | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | 14,74% | 0,19 | Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion. | Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). |
| | | | Taux de couverture = 47,68% | Taux de couverture = 37,49% | | |
| | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres | 39,14% | 42,52% | Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion. | Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). |
| | | | Taux de couverture = 91,52% | Taux de couverture = 90,54% | | |
| | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées | 0% | 0% | Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion. | Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). |
| | | | Taux de couverture : 89,13% | Taux de couverture : 90,54% | | |
| Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales | | | | | | |

| | | | | | | |
|---|---|--|-----------------------------|-----------------------------|---|---|
| Eau, déchets et autres matières | Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques | Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques | 0% | 0% | Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion | Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). |
| | | | Taux de couverture = 91,52% | Taux de couverture = 86,16% | | |
| Lutte contre la corruption et les actes de corruption | Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | 7,50% | 0,05% | | Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). |
| | | | Taux de couverture = 91,52% | Taux de couverture = 88,48% | | |

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 31 décembre 2025, les principaux investissements du Compartiment sont les suivants :

| Actif | Secteur | Poids | Pays |
|--------------------------------|-------------------------------|--------|----------------|
| (15/15) | | 44,86% | |
| STMICROELECTRONICS NV RegS | Technologies de l'information | 3,81% | Singapour |
| OFI INVEST ESG LIQUIDITES C/D | | 3,41% | France |
| LEG PROPERTIES BV RegS | Immobilier | 3,23% | Allemagne |
| AIRBUS / CITIGROUP RegS | Finances | 3,16% | États-Unis |
| ITALGAS / SNAM RegS | Services publics | 3,14% | Italie |
| IBERDROLA FINANZAS SAU RegS | Services publics | 3,05% | Espagne |
| SCHNEIDER ELECTRIC SE RegS | Industriels | 3,05% | États-Unis |
| VINCI SA RegS | Industriels | 3,00% | France |
| STILLWATER MINING COMPANY RegS | Matériaux | 2,99% | Afrique du Sud |
| SCHNEIDER ELECTRIC SE MTN RegS | Industriels | 2,92% | États-Unis |
| EVONIK / RAG-STIFTUNG RegS | Matériaux | 2,90% | Allemagne |
| LEGRAND SA RegS | Industriels | 2,76% | France |
| CARA OBLIGATIONS SAS RegS | Consommation discrétionnaire | 2,66% | France |
| DEUTSCHE LUFTHANSA AG RegS | Industriels | 2,41% | Allemagne |
| NEXI SPA RegS | Finances | 2,38% | Italie |

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 31 décembre 2025, le Compartiment a **89,41%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Compartiment détient actuellement **50,98%** de ses actifs nets dans des émetteurs contribuant à un objectif d'investissement durable, dont 32,38% ayant un objectif environnemental et 8,63% ayant un objectif social.

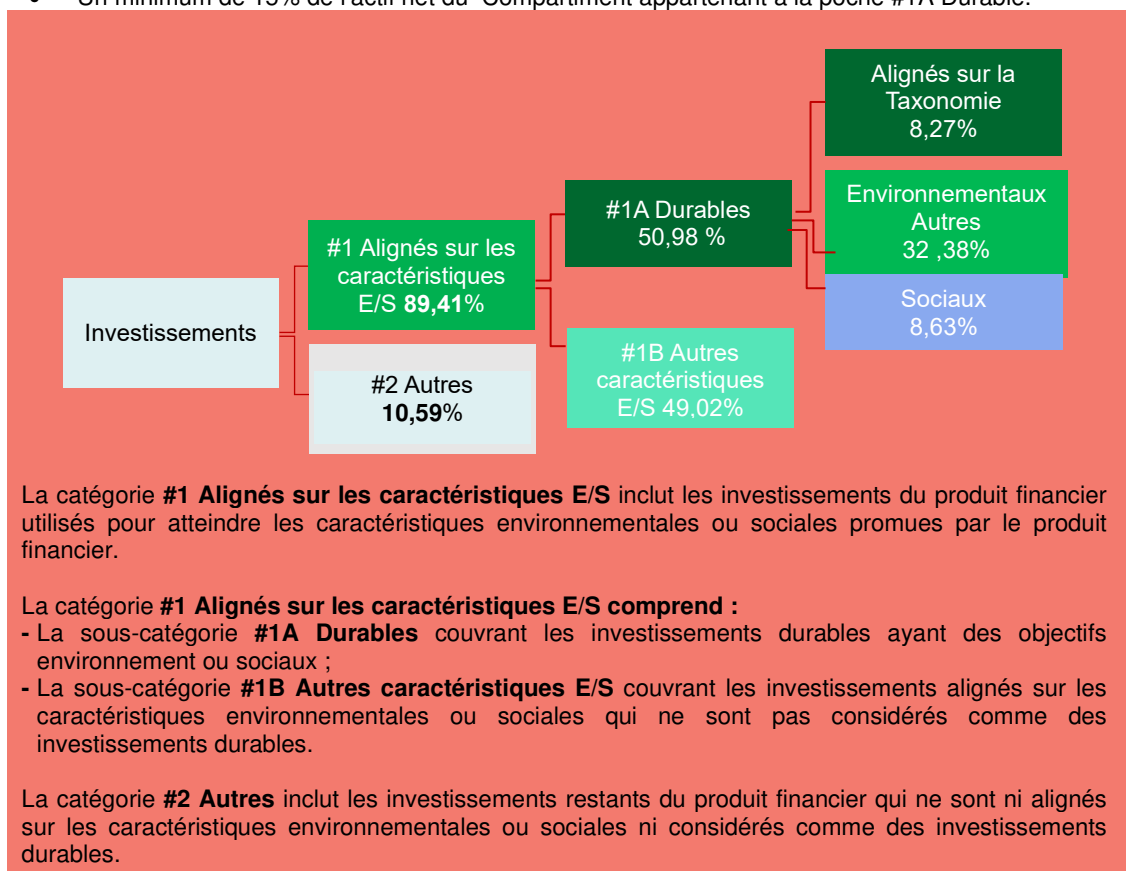
Le Compartiment a **10,59%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- **0,10** de liquidités ;
- **0 %** de dérivés ;
- **10,49 %** de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

Le Compartiment a **50,98%** de son actif net appartenant à la poche #1A Durables.

Le Compartiment a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du Compartiment appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, constitué de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et de liquidités et de produits dérivés.
- Un minimum de 15% de l'actif net du Compartiment appartenant à la poche #1A Durable.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31 décembre 2025, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

| Secteurs | Sous secteurs | poids |
|--|---|--------|
| Industrie | | 28,63% |
| Industrie | Équipements électriques | 13,05% |
| Industrie | Aéronautique et défense | 4,77% |
| Industrie | Construction et ingénierie | 4,69% |
| Industrie | Services et fournitures commerciales | 2,93% |
| Industrie | Compagnies aériennes de passagers | 2,41% |
| Industrie | Machines industrielles | 0,78% |
| Finance | | 12,46% |
| Finance | Services financiers | 8,10% |
| Finance | Marchés financiers | 2,27% |
| Finance | Banques | 2,09% |
| Biens et services industriels | | 9,53% |
| Biens et services industriels | Métaux et exploitation minière | 9,53% |
| Consommation discrétionnaire | | 8,21% |
| Consommation discrétionnaire | Hôtellerie, restauration et loisirs | 3,67% |
| Consommation discrétionnaire | Distribution généraliste | 2,66% |
| Consommation discrétionnaire | Commerce spécialisé | 1,88% |
| Services aux collectivités | | 8,06% |
| Services aux collectivités | Services publics d'électricité | 4,91% |
| Services aux collectivités | Services publics de gaz | 3,14% |
| Technologies de l'information | | 5,73% |
| Technologies de l'information | Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs | 5,73% |
| Consommation de base | | 5,72% |
| Consommation de base | Boissons | 2,31% |
| Consommation de base | Produits alimentaires | 1,77% |
| Consommation de base | Distribution de produits de consommation de base | 1,63% |
| Santé | | 5,32% |
| Santé | Biotechnologies | 1,92% |
| Santé | Équipements et fournitures de santé | 1,86% |
| Santé | Outils et services pour les sciences de la vie | 1,54% |
| Immobilier | | 5,23% |
| Immobilier | Gestion et développement immobilier | 5,23% |
| Pétrole et gaz | | 4,89% |
| Pétrole et gaz | Pétrole, gaz et combustibles consommables | 3,86% |
| Pétrole et gaz | Équipements et services pour l'énergie | 1,03% |
| Autre | | 3,41% |
| Services de communication | | 2,82% |
| Services de communication | Services de télécommunications diversifiés | 2,82% |
| Exploration, exploitation minière, extraction, production, traitement, stockage, raffinage ou distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, des combustibles fossiles | | 4,89% |



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au 31 décembre 2025, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxonomie en portefeuille est de **8,27%**.

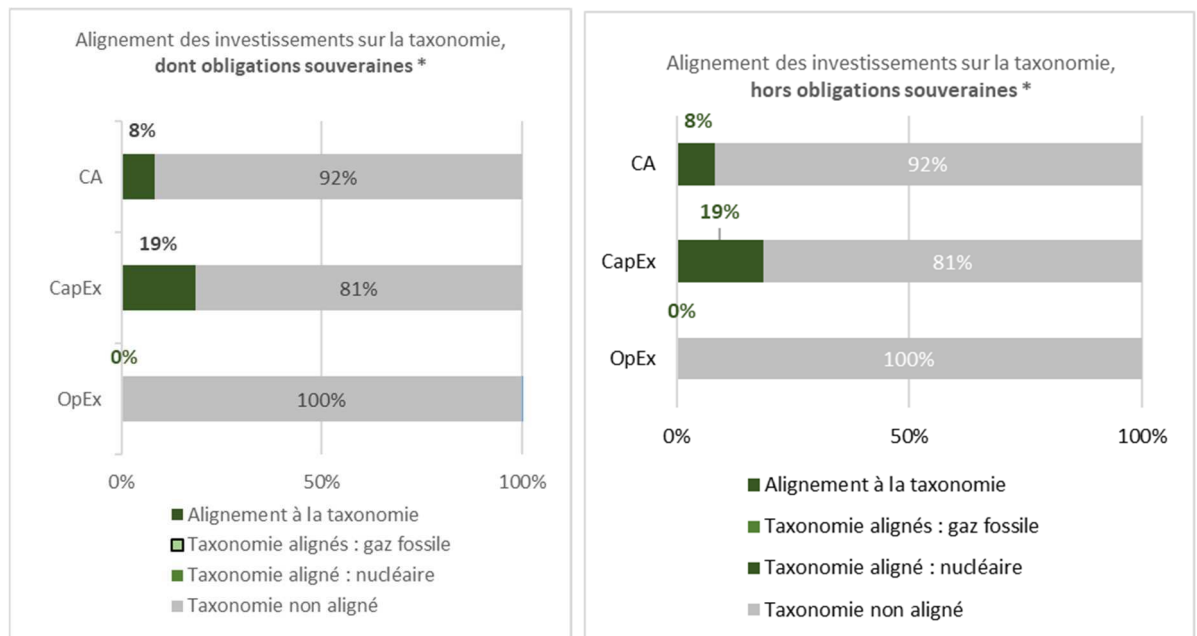
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 31 décembre 2025, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est de **8,58%**.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au 31 décembre 2025, les données relatives à l'évolution du pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ne sont pas disponibles pour la période précédente.



Le symbole représente des investissements durable ayant

un objectif environnemental **qui ne tient pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie était de **32,38%**.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de **8,63%**.



● **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques, ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés ;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG ;
- d'OPC classifiés Article 6 selon SFDR.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment .



● **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'univers ISR Convertibles EMEA de comparaison est cohérent avec l'indicateur de référence du Compartiment.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable